

Déclarer l'identité
autochtone de votre enfant



Déclaration
d'identité autochtone :
Guide à l'intention des
parents et des enseignants



Direction générale de l'inclusion des Autochtones

Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba s'est engagé à l'excellence dans l'éducation des Autochtones, une composante clé de l'éducation publique. La **Déclaration d'identité autochtone** fournit aux parents et aux tuteurs d'élèves autochtones la possibilité de déclarer au système scolaire du Manitoba l'identité autochtone de leur enfant. Le terme autochtone comprend les premiers peuples à avoir habité à l'intérieur des frontières actuelles du Canada, y compris les Métis. La Déclaration d'identité autochtone est facultative.

Pourquoi présenter une déclaration?

Meilleure orientation des programmes, des ressources et des services destinés aux élèves autochtones grâce à la Déclaration d'identité autochtone

Le ministère de l'Éducation et de la Formation du Manitoba s'engage à soutenir la réussite scolaire des élèves autochtones. Votre déclaration aide les divisions scolaires à améliorer les services et les soutiens offerts aux élèves autochtones. En présentant cette déclaration, vous faites en sorte que votre enfant ou vos enfants bénéficient du soutien et des programmes dont ils ont besoin pour réussir.

Exactitude et sécurité des renseignements fournis dans la Déclaration

La Déclaration fournit des renseignements scolaires exacts et détaillés qui sont consignés par les écoles et communiqués annuellement à Éducation et Formation Manitoba. Ces renseignements sont aussi combinés afin de fournir un sommaire représentant la division scolaire et la province. Les renseignements recueillis dans le cadre de la Déclaration sont protégés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Descriptions des identifiants

À la suite d'une consultation à grande échelle avec des groupes autochtones de partout au Canada, Statistique Canada a proposé une approche normative de la collecte de données concernant l'identité autochtone au Canada.

Les descriptions suivantes s'appliquent à la Déclaration d'identité autochtone :

- **AUTOCHTONE** : selon le paragraphe 35(2) de la Loi constitutionnelle de 1982, le terme « autochtone » désigne les Indiens (Premières Nations), les Inuits et les Métis du Canada.
- **PREMIÈRE NATION** (Amérindien) : les personnes autochtones qui s'identifient à une Première Nation, ce qui comprend les Indiens inscrits et les Indiens visés par un traité ainsi que les Indiens non inscrits et les Indiens non soumis aux traités. (Par exemple, les Dakotas du Manitoba

qui n'ont pas de traités avec la Couronne peuvent tout de même se considérer comme un peuple des Premières Nations.) Les peuples des Premières Nations s'identifient à la Nation à laquelle ils appartiennent. Au Manitoba, il y a cinq Premières Nations principales : les Cris, les Ojibwés, les Dakotas, les Dénés et les Oji-cris.

- **MÉTIS** : les personnes de descendance mixte autochtone et européenne ou canadienne.
- **INUIT** : les personnes de l'Arctique canadien (principalement de Churchill dans le Nord du Manitoba, du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest, du Nord du Labrador, du Nord du Québec et du Nord du Manitoba) s'identifient comme étant des Inuits.

Identifiants linguistiques ou culturels

Les descriptions suivantes s'appliquent aux différents groupes présents au Manitoba et pourraient vous aider à remplir la Déclaration d'identité autochtone.

- **ANICHINABÉ** (Ojibwé ou Saulteau) : les membres de la famille des locuteurs des langues algonquines qui se considèrent comme Odawas, Chippewas, ou Ojibwés ou Sauteaux.
- **ININEW** (Cri) : les membres de la famille des locuteurs des langues algonquines qui ont un sentiment d'appartenance aux dialectes cris (maskegon ou ininimowin, cri des bois ou nihithawiwini et cri des plaines).
- **DÉNÉ** (Sayisi) : les membres de la famille des locuteurs des langues athapascanes qui se considèrent comme membres des différents groupes dénés (T'Suline Dene and Sayisi Dene).
- **DAKOTA** : les membres de la famille des locuteurs des langues sioux qui se considèrent comme Assiniboines, Dakotas, Lakotas ou Nakodas.
- **OJI-CRI** : les personnes dont la langue et la culture proviennent d'un mélange des traditions ojibwées et cries, mais qui sont généralement considérées comme appartenant à une nation séparée par rapport à ces deux groupes parents. Ces personnes sont considérées comme appartenant à l'un des groupes anichinabés et résident principalement dans une zone transitoire située entre les terres ojibwées traditionnelles au sud et les terres cries traditionnelles au nord (au Manitoba, cette zone se trouve dans la région nord-est d'Island Lake).
- **MICHIF** : les membres de la nation métisse qui parlent possiblement le michif, une langue composée de cri ou d'ojibwé et de français.

- **INUKTITUT** : les membres des familles de locuteurs des différentes langues inuites (inuvialuktun, inuinnaqtun, inuittitut et inuttut).
- **AUTRE** (veuillez préciser si la catégorie ne figure pas dans la liste ci-dessus) : les personnes autochtones du Manitoba qui ne s'identifient à aucune des descriptions culturelles et linguistiques mentionnées ci-dessus (un Autochtone d'une autre province pourrait ne pas se reconnaître dans les descriptions ci-dessus, qui visent les Autochtones du Manitoba. Il pourrait choisir « autre » pour indiquer qu'il est Mohawk, par exemple.)

Foire aux questions

Je suis membre d'une Première Nation, mais mon conjoint ou ma conjointe est Métis ou Métisse. Quelle case dois-je cocher?

Si votre famille a de multiples origines culturelles ou ancestrales, choisissez la catégorie la plus pertinente pour vous. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les descriptions de la Déclaration d'identité autochtone qui sont fournies ou le site www.edu.gov.mb.ca/dga/cia.html.

Je suis autochtone, mais je ne parle aucune langue autochtone. Dois-je quand même cocher une case?

OUI. Les identifiants linguistiques se rapportent à l'identité culturelle ou ancestrale, et NON à votre capacité de parler une langue autochtone. Choisissez l'identifiant qui représente le mieux votre identité.

Mon enfant autochtone est adopté, mais notre famille n'est pas autochtone. Quelle case dois-je cocher?

Choisissez la catégorie qui représente le mieux l'identité autochtone de votre enfant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les définitions de la Déclaration d'identité autochtone qui sont fournies ou le site www.edu.gov.mb.ca/dga/cia.html.

J'ai déménagé au Manitoba en provenance d'une autre province ou d'un État et ma langue ne figure pas dans la liste. Quelle case dois-je cocher?

La Déclaration d'identité autochtone énumère la plupart des langues parlées au Manitoba. Si votre langue n'y figure pas, veuillez cocher la case « autre ». Vous pourrez ensuite indiquer votre langue à l'espace fourni, ou indiquer « incertain » si vous ne la connaissez pas.

Il y a de nombreuses langues parmi lesquelles choisir et le nom de ma langue ne s'écrit pas comme les noms des langues énumérées. S'agit-il vraisemblablement de la même langue?

Oui, il s'agit probablement de la même. La plupart des noms des grands groupes linguistiques s'écrivent de différentes façons. Par exemple, ojibwé peut s'écrire ojibway ou ojibwa. Le même commentaire s'applique au mot Inuktituq. On peut aussi écrire Inuktitut. Ces deux mots désignent la langue parlée par les Inuits.

J'ai fourni une Déclaration pour mon enfant il y a quelques années. Dois-je en remplir une chaque année?

Non. Le formulaire de déclaration est remis aux parents ou tuteurs chaque année pendant que l'enfant est inscrit dans le système scolaire provincial du Manitoba. Toutefois, si vous avez déjà rempli une Déclaration pour votre enfant lors d'une année précédente, il n'est pas nécessaire d'en remplir une nouvelle.

Si votre enfant vient d'être inscrit dans le système scolaire provincial, ou que vous avez besoin d'apporter des changements à votre Déclaration, vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration auprès du bureau administratif de l'école en tout temps.

Mon enfant a changé d'école ou de division scolaire. Dois-je présenter une nouvelle Déclaration?

Non. Si vous avez déjà présenté une Déclaration pour votre enfant au cours d'une année précédente, il n'est pas nécessaire d'en remplir une nouvelle. Les renseignements concernant votre enfant sont conservés dans la base de données tout au long de son cheminement dans le système scolaire provincial, de la maternelle à la 12^e année.

Coordonnées

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Déclaration d'identité autochtone, veuillez communiquer avec le bureau administratif de l'école de votre enfant ou avec la Direction générale de l'inclusion des Autochtones à l'aide des coordonnées suivantes :

Direction générale de l'inclusion des Autochtones
510, avenue Selkirk
Winnipeg (Manitoba) R2W 2M7
Téléphone : 204 945-1416
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069
Poste 1416
Courriel : richard.perrault@gov.mb.ca